Zeitschrift: Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie = Revue

philosophique et théologique de Fribourg = Rivista filosofica e teologica

di Friburgo = Review of philosophy and theology of Fribourg

Band: 45 (1998)

Heft: 1-2

Artikel: Considérations presque philosophiques sur les commentaires de la

Politique d'Albert le Grand et de Thomas d'Aquin

Autor: Cheneval, Francis

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-761093

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FRANCIS CHENEVAL

Considérations presque philosophiques sur les commentaires de la *Politique* d'Albert le Grand et de Thomas d'Aquin

I. Introduction

Avec le commentaire d'Albert le Grand sur la Politique d'Aristote, nous nous trouvons presqu'au commencement de l'importante tradition des Aristotelica Politica, une tradition qui a gardé sa signification au moins jusqu'à la fin du XVIII^e siècle et que l'on a plusieurs fois essayé de ressusciter en cours de notre siècle¹. Je dis «presqu'au commencement» pour deux raisons: la première est que nous ne savons pas avec certitude si c'est le commentaire de la Politique d'Albert ou celui de Thomas qui est antérieur. Deuxièmement, on oublie trop souvent de mentionner que le texte de la Politique que commentaient Albert et Thomas, était déjà accompagné de gloses explicatives. L'appareil critique de l'édition Léonine² du commentaire de Thomas illustre dans quelle mesure ces gloses étaient importantes pour les deux maîtres, dans leur compréhension du texte.

² Cf. THOMAS D'AQUIN, Sententia libri Politicorum, Opera Omnia Iussu Leonis XIII P.M. edita, XLVIII, Rome 1971.

¹ Pour le texte, cf. Albert Le Grand, Opera Omnia VIII, éd. A. Borgnet, Paris 1891. Pour la tradition de la Politique d'Aristote et de l'aristotélisme politique cf. C. Flüeler, Rezeption und Interpretation der Aristotelischen Politica im späten Mittelalter, Bochumer Studien zur Philosophie, 19, Amsterdam 1992 (2 vol.); cf. H. Dreitzel, «Der Aristotelismus in der politischen Philosophie Deutschlands im 17. Jahrhundert», in: E. Kessler/C.H. Lohr/W. Sparn (éds), Aristotelismus und Renaissance. In memoriam C.B. Schmitt (Wolfenbütteler Forschungen, 40), Wiesbaden 1988, 163–192; Idem, «Vom Verfall und Wiederaufstieg der praktischen Philosophie», in: Neue politische Literatur, Wiesbaden 1978, 31–60; W. Hübener, «Der Praxisbegriff der aristotelischen Tradition und der Praktizismus der Prämoderne», in: Theoria cum Praxi. Zum Verhältnis von Theorie und Praxis im 17. und 18. Jahrhundert, Studia Leibnitiana, Supplementa 19 (1980), Wiesbaden, 41–59.

L'intérêt de l'historiographie contemporaine pour la Politique d'Albert a été jusqu'à présent très modéré. Tout ce qui a été écrit sur cette œuvre peut être lu en une seule journée. Parmi les rares travaux sur la Politique, je mentionne l'article de Gianfranco Fioravanti qui démontre qu'Albert, au lieu d'expliquer la Politique pour les latins, l'a plutôt inventée, avec la richesse de pensée, d'imagination et de culture générale qui étaient les siennes³. Fioravanti a illustré le fait que les successeurs d'Albert étaient très prudents en expliquant un texte difficilement compréhensible. Albert, pourtant, donnait des explications qui, dans une perspective historicophilologique, sont tout simplement fausses. Fioravanti parle, je cite, de «insalata di storia»⁴. D'autre part, il n'y a selon l'éminent chercheur italien que peu de commentaires de la Politique avec autant de références à la vie politique contemporaine. Dans ce sens, le commentaire de la Politique d'Albert est un document historique de grande valeur.

Il est évident que les grandes analyses de ce commentaire doivent attendre une édition critique. Concernant le contenu et son importance pour l'histoire de la philosophie politique, j'aimerais uniquement faire remarquer que le commentaire d'Albert mérite l'intérêt de l'historiographie de la philosophie politique, entre autres, parce qu'Albert allie une conception contractualiste de la politique qu'il trouve in nuce chez Cicéron, avec la conception naturaliste d'Aristote. La politique traite, selon Albert, de la façon dont les lois surveillent et garantissent les contrats. Bien que la notion du contrat soit encore appliquée dans le domaine du droit privé, nous trouvons, me semble-t-il, dans le lien que fait Albert entre contrat commercial et garantie politique du contrat, une indication expliquant comment et pourquoi, dans l'histoire de la philosophie politique, la notion du contrat du droit privé a été appliquée au droit public et à la politique. Le fait

³ Cf. G. Fioravanti, Politiae Orientalium et Aegyptorum. Alberto Magno e la politica aristotelica, in: Annali della Scuola normale superiore di Pisa, Classe di Lettere e Filosofia, ser. III/9 (1979) 195–246. Pour d'autres travaux sur Albert et la Politique cf. K. Bernath, «Bildung als politische Aufgabe. Bemerkungen zum Politik-Kommentar Alberts des Grossen», in: A. Zimmermann (éd.), Albert der Grosse. Seine Zeit, sein Werk, seine Wirkung, Berlin 1981, 134–140; F. Bertelloni, «Die Rolle der Natur in den Commentarii in Libros Politicorum Aristotelis des Albertus Magnus», in: A. Zimmermann/A. Speer (éds), Mensch und Natur im Mittelalter, Berlin 1991, 682–700; IDEM, De la politica como scientia legislativa a lo politico secundum naturam (Alberto Magno receptor de la Politica de Aristóteles), in: Patristica et Mediaevalia 12 (1991) 3–31.

⁴ Cf. G. FIORAVANTI, Politiae Orientalium et Aegyptorum, 233, cf. n. 3.

qu'Albert propose cette combinaison dans son commentaire de la Politique d'Aristote est d'autant plus significatif si l'on prend en compte le fait que l'historiographie de la philosophie politique considère le contractualisme comme une réaction moderne, principalement iniciée par Hobbes, contre le naturalisme d'Aristote⁵. Le texte d'Albert représente donc une étape où ces deux traditions étaient encore présentes d'une façon complémentaire. La politique détermine et garantit les contrats selon des critères qui se basent sur la nature sociale et morale de l'homme:

Et sic dicit Tullius, quod «principia omnia illa quibus concluduntur passiones de subjecto, profiscuntur a tribus, scilicet a pari, a pacto, et judicato» ut scilicet fiat secundum par rei inter communicantes, ne aliter scilicet velit habere plus in lucro et minus in damno. Hoc enim, ut dicit Aristoteles in V Ethicorum, principium iniquitatis est. Et ut teneantur pacta, secundum scilicet quod intervenit inter communicantes duos vel plures: quia leges confirmant pacta. Dicit autem Tullius in fine I Rhetoricae, quod dex est jus scriptum asciscens honestum, prohibensque contrarium Profiscuntur etiam a judicato: quia in talibus, quod a principe ex consilio senatus et seniorum scientium leges et iura maiorum decretum est, legis habet vigorem. Sic igitur patet de subiecto huius scientiae et passionibus et principiis⁶.

La conception de la politique présentée par Albert, comme étant le juge et la garantie de contrats justes est très proche d'une conception contractualiste de la constitution du pouvoir politique. La politique détermine ce qu'est un contrat juste et elle le garantit. Pourquoi alors ne devrait-elle pas être conçue elle-même comme contrat? Dans cette optique, le passage cité pourrait revêtir une certaine importance pour l'histoire du contractualisme moderne qui peut être conçue comme conséquence du modèle présenté par Albert. Il est en tout cas évident, et cela n'est pas nouveau, que l'on a parlé de contrat dans la politique bien avant Hobbes, même dans la tradition aristotélicienne, et que le contractualisme a évolué d'une façon graduelle dans l'histoire de la pensée politique.

Grâce aux répertoires de Winfried Fauser⁷ et de Christoph Flüeler nous connaissons treize manuscrits, trois fragments et une compila-

⁵ Cf. W. KERSTING, Die politische Philosophie des Gesellschaftsvertrags, Darmstadt 1994, 1–18.

⁶ Albert, Pol. I, 1; BORGNET VIII, 7b.

⁷ Cf. W. FAUSER, Die Werke des Albertus Magnus in ihrer handschriftlichen Überlieferung = Codices manuscripti operum Alberti Magni, Münster 1982, 184–187; C. FLÜELER, Die Rezeption, vol. 2, 1–2, cf. n. 1.

tion de la Politique d'Albert. La comparaison par exemple avec la Physica (50 manuscrits), les Mineralia (119 manuscrits), le De anima (51 manuscrits), le de intellectu (65 manuscrits) et la Metaphysica (36 manuscrits) semble indiquer que la Politique d'Albert n'était pas très importante au moyen âge, ni pour la pensée du dominicain, ni pour la pensée politique en général. Et pourtant, le nombre de manuscrits des commentaires logiques d'Albert⁸ et de presque tous les commentaires bibliques est inférieur à celui de la Politique. Cela s'applique aussi pour le commentaire des Sentences d'Albert, dont le premier livre nous est transmis dans sept manuscrits, le deuxième dans quatre, le troisième dans douze et le quatrième dans sept. Les oeuvres pour ainsi dire néoplatoniciennes d'Albert ne semblent pas avoir eu une dissémination plus grande que la Politique: nous connaissons douze manuscrits du De caelesti hierarchia, huit manuscrits du De ecclesiastica hierarchia, dix manuscrits du De divinis nominibus, et treize manuscrits du De mystica theologia. Dans une perspective quantitative, on ne peut pas affirmer que la Politique d'Albert soit moins importante que ses oeuvres «néoplatoniciennes» ou ses commentaires théologiques. En ce qui concerne la réception de la Politique d'Albert, il n'existe aucun travail nous permettant de nous prononcer sur ce sujet de façon plus exhaustive. Je ne peux donner ici que deux brèves indications. La première concerne le manuscrit le plus ancien de notre commentaire en question. Il s'agit du manuscrit Vat. lat. 723, qui date du XIIIe siècle. Ce manuscrit a été analysé par Jean Destrez dans son travail pionnier La Pecia dans les manuscrits universitaires du XIIIe et du XIVe siècle9, à une époque où peu de gens se rendaient compte de l'importance de la pecia pour la transmission de textes universitaires médiévaux10. Jean Destrez a révélé que le manuscrit le plus ancien de la Politique d'Albert porte manifestement les traces d'une répartition en 48 pièces, dont les indications sont données d'un bout à l'autre. Il s'agit, selon Destrez, d'un exemplaire parisien, réalisé entre 1270 et 1290. Le travail de Destrez démontre clairement que le fait qu'un manuscrit soit accompagné

⁸ De divisione de Boèce (10 mss), des Analytica priora (7 mss) et posteriora (8 mss), des Topica (11 mss), des De sophisticis elenchis (8 mss), des Quaestiones super des animalibus (9 mss), du Super Ethica (11 mss), du De XV problematibus (6 mss), des Problemata determinata (2 mss).

⁹ Paris, 1935.

¹⁰ Cela a beaucoup changé. Cf. L.-J. BATAILLON/B.G. GUYOT/R.H. ROUSE (éds), La production du livre universitaire au moyen âge. Exemplar et pecia (Actes du sym-posium tenu au Collegio San Bonaventura de Grottaferrata en mai 1983), Paris: Edi-tions du Centre National de la Recherche Scientifique 1988.

d'indications de pecia constitue une preuve de son origine universitaire. De plus, les manuscrits en pecia sont des textes dont on a voulu produire le plus rapidement possible le plus grand nombre de copies. Un manuscrit a été séparé en cahiers et réparti entre les copistes qui pouvaient ainsi travailler simultanément, en copiant diverses parties du même livre. Le manuscrit *Vat. lat. 723* nous indique alors que la *Politique* d'Albert circulait dans le milieu universitaire parisien et faisait partie de la production des livres par pecia de l'Université de Paris, dans les années 70 à 90 du XIII^e siècle. Sur la liste de taxation d'André de Sens, datant du 25 février 1304, nous trouvons onze commentaires philosophiques d'Albert le Grand, mais pas la *Politique*¹¹.

Malheureusement, le volume publié par Louis-J. Bataillon, Bertrand Guyot et Richard Rouse sur la production du livre universitaire au moyen âge ne prête presqu'aucune attention aux œuvres d'Albert. Le manuscrit Vat. lat. 723 n'y est pas mentionné. Une étude de Hugues Shooner, reprise dans le volume mentionné, nous rappelle pourtant que le manuscrits Naples, Bibl. Naz., I. B. 54, qui contient en autographe de Thomas d'Aquin une reportatio du cours qu'Albert a donné à Paris pendant l'année 1247 sur le De caelesti hierarchia du Pseudo-Denis, était un exemplar destiné à servir à la reproduction rapide du cours d'Albert. Curieusement, toutes les copies connues de ce texte proviennent de l'exemplar illisible de Thomas d'Aquin¹². Le commentaire sur le De sensu et sensato contenu dans le manuscrit Vat. borgh. lat. 134 est une autre œuvre d'Albert qui circulait à l'Université de Paris par pecia. Comme nous l'apprenons d'un article de Richard et Mary Rouse, ce codex a été prêté par pecia chez Guillaume de Sens, stationnaire de l'Université de Paris après 127013.

Deuxièmement, il me paraît adéquat de prendre note, malheureusement d'une façon très superficielle, de l'étape polonaise de la réception de la *Politique* d'Albert. Grâce à l'étude et à l'édition partielle

¹¹ La liste de taxation, officiellement établie et approuvée par les *taxatores* de l'université, contenait les frais à payer pour emprunter des pecia. Nous connaissons deux listes de taxations de Paris: cf. H. DENIFLE/A. CHATELAIN, Chartularium Universitatis Parisiensis, I, n. 530, p. 604; II, n. 642, p. 107.

¹² H.V. SHOONER, «La production du livre par la pecia», dans: L.-J. BA-TAILLON/B.G. GUYOT/R.H. ROUSE (éds), La production du livre universitaire au moyen âge, 25, cf. n. 10.

¹³ «Guillelmi Senensis est», cf. R.H. ROUSE/M.A. ROUSE, «The Book trade at the University of Paris, ca. 1250–1350», in: L.-J. BATAILLON/B.G. GUYOT/R.H. ROUSE (éds), La production du livre universitaire au moyen âge, 58–60, cf. n. 10.

de P. Czartoryski, et grâce au répertoire publié par M. Markowski et Mme Z. Wlodek, nous savons qu'en 1416 la *Politique* d'Albert se trouvait sur la table de travail de Paul de Worczyn qui l'utilisait explicitement pour faire son exposition du texte d'Aristote et qui insérait des gloses interlinéaires au texte d'Albert¹⁴. Le manuscrit avec le texte de Paul de Worczyn – et cela nous le savons par les additions de C. Flüeler au répertoire de Winfried Fauser¹⁵ – est seulement un des quatre manuscrits cracoviens de la première moitié du XVe siècle qui contiennent la *Politique* d'Albert. Nous pouvons donc constater une réception assez intensive de cette oeuvre dans l'important centre culturel qu'était Cracovie au commencement du XVe siècle. Cette réception cracovienne illustre la durée considérable de l'intérêt pour la *Politique* d'Albert dans l'histoire de la philosophie médiévale.

Après ces remarques générales, j'en arrive au sujet principal de cette contribution, à savoir, la question du rapport entre la *Politique* d'Albert et celle de Thomas d'Aquin. Les points de comparaison sont évidemment trop nombreux pour être traités dans un modeste article comme celle-ci. Je me limiterai donc à deux perspectives méthodiques. Premièrement, je vais présenter des passages qui indiquent une relation directe et étroite entre les deux commentaires. Deuxièmement, et cette démarche est plus originale, je vais faire une comparaison de la division du texte d'Aristote que font explicitement Thomas et Albert, et de la compréhension et systématisation impliquée dans leurs divisions du texte.

II. Parallèles, dépendances littérales et erreurs communes dans les commentaires d'Albert et de Thomas sur la Politique d'Aristote

Dans un premier temps, j'ai beaucoup profité du travail des autres. J'ai pris l'appareil critique de l'édition Léonine du commentaire de la Politique de Thomas d'Aquin, j'ai noté toutes les références au com-

¹⁴ Cracovie, BJ 502, f. 123–256. Cf. aussi P. CZARTORYSKI: Gloses et commentaires inconnus sur la Politique d'Aristote d'après les manuscritss de la Bibliothèque Jagellone de Cracovie, in: *Mediaevalia Philosophica Polonorum* 5 (1960) 3–40; IDEM: Wczesna Recepcja (Polityki) Arystotelesa na Uniwersytecie Krakowskim, Breslau/Warzovie/Cracovie 1963, 188–190; M. MARKOWSKI/Z.WLODEK, Repertorium commentariorum medii aevi in Aristotelem Latinorum quae in Bibliotheca Jagellonica Cracoviae asservantur, Breslau 1974, 12–13; C. FLÜELER, Rezeption und Interpretation, 41. Cf. n. 1.

¹⁵ Ibid., 2.

mentaire d'Albert et j'ai fait une comparaison des résultats. Comme il a déjà été signalé par les éditeurs de la Léonine, L.-J. Bataillon et H.-F. Dondaine, la comparaison des textes d'Albert et de Thomas montre une relation très étroite entre les deux textes. Il me semble que les passages les plus significatifs se laissent diviser en cinq catégories: Tout d'abord, il y a les exemples communs qu'utilisent Albert et Thomas pour expliquer le texte d'Aristote et qui ne se trouvent pas chez Aristote. Deuxièmement, il existe des citations identiques aux mêmes endroits. Troisièmement, les deux auteurs donnent des explications similaires ou identiques de certains mots ou de certains passages de texte. Cela peut être affirmé, même après avoir exclu les ressemblances qui s'expliquent par l'utilisation commune de dictionnaires ou par les gloses du texte d'Aristote. Quatrièmement, il y a des passages dans le texte d'Albert et de Thomas qui manifestent une dépendance littérale, et, cinquièmement, des erreurs communes concernant le contenu dans les deux commentaires en question. Tout cela est illustré dans l'Appendice I à la fin de cet article. Les explications suivantes se limitent donc à la présentation des citations communes au même endroit dans le commentaire. A mon avis, rien que ces ressemblances suffiraient à démontrer une relation directe et étroite entre les commentaires des deux maîtres dominicains.

En considérant les cinq exemples communs que donnent Albert et Thomas pour mieux expliquer le texte d'Aristote, on note tout d'abord une différence fondamentale entre Thomas et Albert, à savoir, le fait que le texte de Thomas est beaucoup plus concis et nettement moins détaillé. Dans le premier exemple (Appendice I, 1.1), nous notons qu'Albert et Thomas, se basant sur une erreur de traduction, donnent l'exemple des oiseaux de proie comme étant des êtres solitaires, isolés de la communauté et belliqueux. Dans le deuxième parallèle textuel (Appendice I, 1.2), Albert et Thomas décrivent de la même façon l'opération non artistique, c'est-à-dire purement manuelle, à l'aide de l'exemple de l'excavation du champ. Dans le troisième texte (Appendice I, 1.3), Albert et Thomas complètent les indications d'Aristote concernant les autorités en agriculture avec l'exemple d'un auteur latin, à savoir Palladius. Comme exemple d'un tout parfait dont les parties sont imparfaites, Albert et Thomas mentionnent le numéro six qui est pair et parfait, et qui divisé en deux, contient le trois, un numéro imparfait et impair (Appendice I, 1.4). A Locris, une ville de Calabre, il existait une loi contre la vente des possessions personnelles. Albert et Thomas complètent dans le texte

(Appendice I, 1.5) la mention d'une exception à cette loi pour celui qui doit vendre ses fortunes pour payer une rançon.

L'impression d'une similitude assez frappante en considérant les exemples communs, donnés par Albert et Thomas, s'accentue quand on examine les citations identiques placées aux mêmes endroits du commentaire. Il se peut que la référence au premier livre de l'Ethique, présentée dans l'Appendice I, 2.1, soit un lieu commun ou une formule scolastique. Mais cela ne peut pas être affirmé dans le cas du deuxième texte (Appendice I, 2.2) où Albert et Thomas citent l'Isagoge de Porphyre (4,1) dans la traduction de Boèce afin d'illustrer le fait qu'il existe des hommes et des familles qui naissent pour régner et d'autres qui sont de par leur nature et leur physique des esclaves. Albert et Thomas citent également le même texte dans l'exemple 2.3, à savoir 1Cor 14, pour justifier la soumission de la femme à l'homme sous une autorité chrétienne. Dans le texte 2.4 (Appendice I), Albert et Thomas se réfèrent au premier livre du Timé de Platon pour combler leur lacune en ce qui concerne la République de Platon, invoquée par Aristote. Un autre parallèle (Appendice I, 2.5), qui ne peut guère être accidentel, se présente dans le deuxième livre où Albert et Thomas mentionnent le De problematibus en se référant à des traditions différentes de textes pour illustrer le fait que les guerriers, étant donné la friction permanente de leurs parties génitales contre la selle, sont plus voluptueux et doivent constamment endurer des sentiments similaires à ceux qui se produisent lors du coitus.

La relation étroite qui existe entre les commentaires de la Politique d'Albert et de Thomas d'Aquin peut aussi être prouvée par l'indication d'explications similaires de mots ou de passages du texte. Par exemple, les barbares se définissent chez Albert ainsi que chez Thomas par le manque de lois et de justice entre eux (Appendice I, 3.1). Le fait que la maison parfaite doive être composée d'hommes libres et d'esclaves est expliqué par les deux auteurs à l'aide d'une référence à un passage antérieur (1252b10-11), où Aristote détermine que chez les pauvres le boeuf remplace le serviteur (Appendice I, 3.2). Dans le texte 3.4 (Appendice I), l'identification faite par Aristote de la domination paternelle à la domination royale est commentée par Albert ainsi que par Thomas dans la définition du pouvoir royal comme plenitudo potestatis ou potestas plenaria. Plus frappant encore est le parallélisme entre les explications des mots iniuria, nocumentum et mors dans le texte 3.6 (Appendice I), mais ceci pourrait éventuellement s'expliquer par des formules juridiques communément connues par Albert

et Thomas. Dans les passages 4.1 et 4.2 (Appendice I), on remarque deux relations littérales: Albert et Thomas constatent que l'absence de communication entre les parties de la cité (4.1) est «contra rationem civitatis» et ils précisent le mot democraticum avec la formule «id [hoc] est in favorem populi» (Appendice I, 4.2). Dans la critique textuelle, on se réfère de préférence aux fautes communes pour établir une relation entre deux textes. Si nous appliquons cette démarche à notre tâche, nous obtenons encore un argument fort en faveur de la thèse d'une relation directe entre le commentaire de la Politique d'Albert et de Thomas. Le passage 5.1 (Appendice I) illustre comment Albert et Thomas confondent Thessalie et Thessalonique et, dans le texte 5.2 (Appendice I), Albert et Thomas se trompent en identifiant le mode dorien au septième et huitième ton grégorien. Ce fait a été établi avec une érudition admirable par les éditeurs de l'édition Léonine¹⁶.

Le verdict qu'il faut rendre face aux évidences est assez clair. Il existe un rapport direct entre le commentaire d'Albert et de Thomas sur la *Politique* d'Aristote. C'est à dire, l'un des deux auteurs a eu connaissance du texte de l'autre. Albert et Thomas ne pouvaient pas travailler à l'aide d'un commentaire grec ou arabe. Cela exclut l'explication des similitudes par une source commune et rend plausible l'idée que le deuxième commentateur de la *Politique* ait consulté le premier. Puisque ni le commentaire d'Albert ni celui de Thomas n'ont, jusqu'à présent, pu être datés avec précision, la question qui se pose concerne donc la direction de la dépendance des deux commentaires.

III. Comparaison de la divisio textus dans les commentaires sur la Politique d'Albert le Grand et de Thomas d'Aquin

Ce qui suit devient un peu moins incompréhensible si l'on consulte les tableaux graphiques sur lesquels est illustrée la division que font Albert et Thomas du texte d'Aristote (Appendice II).

Après avoir remarqué des parallélismes et similitudes concernant le contenu et après avoir réaffirmé la thèse d'une relation et dépendance directe des deux commentaires, la comparaison de la façon dont les deux maîtres divisent et comprennent le texte d'Aristote nous amène à la constatation de différences frappantes et surprenantes. Une analyse de la division du texte du premier chapitre du livre I

montre déjà comment Albert et Thomas structuraient et comprenaient le texte d'Aristote d'une façon très différente.

Albert commence son exercice de la divisio textus avec une bipartition générale de l'oeuvre entière (Appendice II, Albert, chap. 1). Le livre I traite, selon Albert, de la «perfectio hominis secundum communicationem virtutis oeconomicae», tandis que le reste de la Politique a comme sujet la «perfectio hominis secundum virtutem politicam sive civilem»¹⁷. Chez Thomas, on ne trouve pas une telle division entre le livre I et les livres II à VIII. On peut constater la seule similitude concernant la structuration du texte dans la façon dont les deux dominicains, au commencement du premier chapitre, subdivisent le livre premier en procemium (chap. 1) et en partie principale de oeconomica (chap. 2-9) < Thomas 2-11>. Par la suite, les deux maîtres s'éloignent l'un de l'autre. Albert divise le premier chapitre en deux parties auxquelles il donne une importance similaire et qui forment ensemble le corps du chapitre: <1.1>18 «per quae et qualiter devenitur ad scientiam istam»; et <1.2> «excellentia huius scientiae». Thomas fait deux subdivisions avant d'arriver au corps du chapitre dans la partie <1.2.3.>. Le résultat est une structuration complètement différente de celle d'Albert. Dans un premier temps, Thomas sépare la partie où Aristote traite la dignité de la cité, qui est le sujet de cette science <1.1>, de la partie où Aristote fait une comparaison des différentes parties de la cité <1.2>. La section <1.1>, qui reste isolée, se subdivise encore en deux <1.1.1 et 1.1.2> et n'entre plus en jeu dans la suite du texte. Les éléments <1.1/1.1.1 et 1.1.2> de Thomas correspondent chez Albert à l'élément <1.1.1> qui fait partie de la section <1.1> «per quae et qualiter devenitur ad scientiam istam». Après la première subdivision <1.1-1.2>, Thomas divise l'élément <1.2> en trois parties. Selon Thomas, Aristote discute d'abord une erreur <1.2.1>, deuxièmement, il montre comment la fausseté de cette opinion peut être démontrée <1.2.2> et, troisièmement, il propose la vraie comparaison entre les parties de la cité <1.2.3>. Les éléments <1.2.1> et <1.2.2> restent isolés et, selon Thomas, Aristote arrive, après les avoir traités, au corps du chapitre où il traite l'idée principale de son prologue, à savoir, la comparaison des différentes communautés <1.2.3>. Chez Albert, le texte d'Aristote est à nouveau structuré d'une façon très différente. Les éléments <1.2.1> et <1.2.2> de Thomas

¹⁷ Éd. A. BORGNET VIII, 7a; cf. n. 1.

¹⁸ Le premier numéro de gauche dans les indications entre < > indique le numéro de chapitre. Le texte indiquera si la référence vise Albert ou Thomas.

correspondent chez Albert à l'élément <1.1.2> qui est subdivisé en six parties. Cet élément appartient à la première partie principale du chapitre <1.1>. En fait, Albert estime que l'erreur concerne la façon dont on arrive à la science politique, et pour Thomas, il s'agit d'une erreur concernant la comparaison des différentes communautés. En effet, il s'agit, selon le texte d'Aristote, d'une fausse identification du politicum, regale, yconomicum et despoticum: «Quicumque quidem igitur existimant politicum et regale et yconomicum est despoticum idem, non bene dicunt» En regroupant ce passage sous le point <1.2>, qui traite, selon Thomas, de la comparaison des communautés à la cité, et, en identifiant la comparaison des communautés à la cité comme thème principal du chapitre, Thomas a mieux saisi, me semble-t-il, le fil conducteur et la structure du texte en question. Cela se confirme dans la suite de notre analyse.

Selon Thomas, Aristote arrive donc au corps du chapitre avec le point <1.2.3>. Le passage qui, chez Thomas, représente la tête de la partie principale du chapitre un, est à trouver, chez Albert, sous le point <1.1.2.6> et forme un impasse. On arrive là, selon Albert, au bout du passage sur l'erreur concernant les différentes structures de pouvoir et de communauté. Thomas divise la partie principale <1.2.3> qui compare les différentes sortes de communautés humaines en deux parties²⁰ dont la première décrit les communautés qui constituent la cité <1.2.3.1> et la deuxième traite de la cité <1.2.3.2>. Si nous récapitulons la division de Thomas, nous constatons qu'il divise sous le point <1.2> la comparaison de la cité aux autres communautés, d'où il sépare la discussion sur la fausse opinion dans les points <1.2.1> et <1.2.2>. Il arrive ensuite à la vraie comparaison sous le point <1.2.3> qu'il divise en deux parties principales, à savoir, la discussion sur les communautés faisant partie de la cité <1.2.3.1> et la discussion sur la cité <1.2.3.2>. Albert ne divise le chapitre 1 que selon deux éléments formels d'un prologue, à savoir, comment arrive-t-on à la science en question <1.1>, et en quoi consiste la dignité de la science <1.2>. Albert traite tout ce que dit Aristote sur les parties de la cités sous le point <1.1>. Pour ordonner les passages sur les parties de la cités, il distingue le point <1.1.3> qui traite les différentes communautés et

¹⁹ 1252a8-9: éd. Léonine, XLVIII, A 71; cf. n. 2.

²⁰ Dans l'édition Léonine, XLVIII (cf. n. 2), ces deux parties correspondent au chapitre 1/a et 1/b, c'est-à-dire, la partie <1.2.3.2> au chap. 1/b. Mais cette division n'a pas d'importance pour la tâche qui nous occupe ici. La division présentée est celle que fait Thomas lui-même dans le texte.

leurs parties. Ce passage commence chez Albert avec «Ex hiis quidem igitur». Chez Thomas, le même passage constitue déjà la deuxième section sur les parties de la cité, c'est-à-dire sur la communauté de la maison <1.2.3.1.2>. Pour Thomas, Aristote commence à parler sur les communautés constitutives de la cité dans le passage «Necesse itaque» <1.2.3.(1.1)>. En divisant ainsi le texte, Thomas peut traiter les passages sur la femme et l'homme et sur le maître et l'esclave sous un point qui traite du premier niveau des échelons sociaux, à savoir les communautés entre personnes <1.2.3.1.1>. Chez Albert, ce premier niveau de la communauté est traité dans le point <1.1.2.6> et fait alors partie de la discussion sur l'erreur de croire que le politicum, regale, yconomicum et despoticum sont identiques. Cette attribution est difficilement intelligible. De plus, en procédant de cette manière, Albert coupe le texte de façon que la discussion sur les communautés d'individus (homme-femme; supérieur-subordonné) reste complètement séparée de la discussion sur la communauté de la domus. Albert éprouve des difficultés à retracer et à mettre en évidence dans le texte la continuité entre les communautés de personnes et celle de la maison. Thomas, quant à lui, arrive à une construction tripartite de communautés constitutives de la cité: premièrement, les communautés persone ad personam <1.2.3.1.1> qui, deuxièmement, constituent la communauté de la maison <1.2.3.1.2> dont une certaine quantité forme la communauté du village <1.2.3.1.3>. Chez Albert, les deux derniers points sont regroupés dans les passages <1.1.3.1> et <1.1.3.2>. Selon Albert, dans <1.1.3.1>, Aristote traite les communautés despotiques (dominus-servus) <1.1.3.1.1> et nuptiales <1.1.3.1.2>. Mais le passage indiqué par Albert (Ex hiis quidem) ne fait que mentionner ces deux communautés comme parties constitutives de la maison. Aristote vient de les traiter dans les passages précédents, indiqués par Thomas, et les mentionne pour démontrer leur intégration dans la communauté de la maison. En effet, Aristote parle ici de la communauté homme-femme seulement en tant que partie de la maison: «Ex hiis quidem igitur duabus communitatibus domus prima; et recte Esyodus dixit poetizans: domum quidem preminentem mulieremque et bovem aratorem». (1252b10-12).

Il existe une certaine correspondance entre la division d'Albert et celle de Thomas concernant le vicus (<1.1.3.2: Albert> et <1.2.3.1.3: Thomas>) mais, puisque cet élément est subordonné et placé de façon très différente dans le contexte, il revêt une signification différente chez Albert et chez Thomas. De plus, Thomas le subdivise en-

core d'une façon très détaillée, Albert, quant à lui, continue en paraphrases rajoutant une partie à l'autre, sans indication précise de subdivision.

L'étape suivante de la divisio textus me paraît encore plus significative. Dans le paragraphe qui commence par «Que autem ex pluribus vicis» (1252b27), Aristote fait le dernier pas dans son ascension vers la communauté parfaite et il constate qu'un certain nombre de vici constituent une cité parfaite. C'est de cette cité que parle la suite du texte d'Aristote. Chez Thomas, toute cette partie, jusqu'à la fin du chapitre un, est séparée de ce qui le précède et constitue un élément à part <1.2.3.2>. Pourtant, il est lié avec le précédent par son regroupement sous le point <1.2.3> et il apparaît comme suite logique du point <1.2.3.1> qui traite des parties de la cité. Chez Albert, le passage «Que autem ex pluribus vicis» marque le commencement d'une nouvelle section de texte, structurellement séparée des passages précédents. Selon la division du texte d'Albert, au commencement du chapitre²¹, Aristote commence ici à parler de l'excellentia huius scientiae. L'échelonnement entre les communautés constituant la cité et l'ascension continuelle vers celle-ci, que parvient à saisir Thomas en regroupant le passage <1.2.3.2> sous le point <1.2.3>, n'est pas mis en évidence par la façon dont Albert structure le texte d'Aristote. Pourtant Albert a compris et mentionné explicitement cet échelonnement dans son prologue du commentaire. Cela montre qu'il travaille avec la même intention systématique que Thomas. Les points <1.1> et <1.2> constituent pour Albert deux blocs formellement séparés, dont la cohérence du contenu ne se reflète pas dans la structure du texte. La liaison et la continuité entre les échelons sociaux et la cité reste voilée dans la divisio textus d'Albert.

En comparant les tableaux graphiques, on peut constater qu'Albert et Thomas divisent toute la deuxième partie du chapitre 1 d'une façon différente. On pourrait encore mettre en évidence beaucoup de subtilités sur ce passage, mais il me semble plus profitable de comparer la division du texte du chapitre 2, dans lequel les deux auteurs commencent la division du texte de tout le livre premier de la *Politique*. Afin de ne pas se perdre dans cet exercice, il convient de pren-

²¹ Éd. A. BORGNET, VIII, 7a-b (cf. n. 2): «In secunda venatur quatuor conclusiones, in quibus ostendit excellentiam istius scientiae, scilicet quod est secundum communicationem perfectissimam, naturalissimam, secundum naturam primam, et optimorum bonorum gratia institutam: et hoc incipit, ibi Quae autem ex pluribus vicis communitas [...]».

dre note du fait que la division des chapitres se présente, du moins pour une partie du texte, d'une façon différente dans les deux éditions d'Albert et de Thomas. Puisque les auteurs donnent toujours des indications de *lemma* dans leur division du texte, ce fait n'a d'importance que pour notre orientation. Les différences pour le livre I se présentent comme suit:

Ed. Borgnet: chap. 7, lettre m («Et infinitae utique divitiae») = éd. Léonine, chap. 8;

Ed. Borgnet: chap. 8 («Quoniam autem quae ad scientiam») = éd. Léonine, chap. 9;

Ed. Borgnet: chap. 9, lettre a-h («Quoniam autem tres partes ... deficiat ab operibus») = éd. Léonine, chap. 10;

Ed. Borgnet, chap. 9, lettre i-o («Dubitabit autem ... de optima politia») = éd. Léonine, chap. 11.

Au commencement du chapitre 2, Albert présente la structure du premier livre et du chapitre 2. Le chapitre se divise, selon lui, en deux parties dont la première identifie les éléments de l'oeconomica <2.1>. Ce passage est encore subdivisé en deux. <2.1.1> distingue les parties de l'oeconomica, <2.1.2> détermine que le modus tradendi des éléments de l'oeconomica doit suivre l'ordre de composition établi en <2.1.1>. Dans la deuxième partie, Aristote détermine, selon Albert, l'ordo tradendi qui correspond à la division des chapitres: les chapitres 2-4 traitent de la despotica, les chapitres 6-8 de la chremastica et le chapitre 9 porte sur la communauté nuptiale. Albert ne se prononce pas sur le chapitre 5, mais au commencement de celui-ci il indique qu'Aristote y traite la question de savoir si les différentes relations de pouvoir et types de communicationes de l'oeconomica sont identiques. Une comparaison de cette division de l'oeconomica avec celle qu'entreprend Thomas d'Aquin livre de nouveau des données assez intéressantes. Thomas fait d'abord ce qu'a fait Albert au commencement du chapitre 1, c'està-dire qu'il distingue la section sur les parties de la cité (livre I) de celle sur la cité (livre II et ss.). Par la suite, sa façon de diviser le texte commence à se distinguer substantiellement de celle que présente Albert. Thomas adopte une division bipartite du chapitre 2 qui a peu en commun avec celle d'Albert. Dans la première partie <2.1>, qui selon Thomas s'étend jusqu'au lemma «Hiis quidem enim», Aristote expose son intention. Il présente, ordonne et explique la matière dont il veut parler. Toujours d'après Thomas, au lemma «Hiis quidem enim» Aristote commence à accomplir son intention. Tout ce qui suit est donc classifié sous ce point <2.2>. Thomas le divise en deux parties.

D'abord Aristote parle sur la communauté du maître et de l'esclave <2.2.1>, ensuite, à partir du chapitre 10, il parlera des deux autres communautés, c'est-à-dire nuptialis et paternalis. Cette dernière correspond chez Albert au chapitre 9 qui, selon le dominicain allemand, traite seulement de la communauté d'hommes et de femmes. La chremastica reste donc chez Thomas, pour le moment, sous le rubrique de la combinatio domini et servi. Immédiatement après, Thomas explique que puisque l'esclave est une possession, on doit parler de celui-ci en tant que possession et on doit traiter de la possessiva et de la pecuniativa sous ce point²². Thomas a lu attentivement le texte d'Aristote puisque celui dit au commencement du chapitre 6: «Totaliter autem de omni possessione et pecuniativa contemplabimur secundum subinductum modum, quoniam quidem et servus possessionis pars quedam erat»²³. Là où Albert ne fait que constater qu'Aristote parle de la pecuniativa, Thomas livre une explication sur la raison qui pousse Aristote à placer la pecuniativa en guise de continuation de la partie sur la despotica et il divise le texte en tenant compte de cette explication.

La comparaison de la classification des chapitres 3, 4 et 5 est à nouveau révélatrice pour notre tâche. Albert, nous l'avons déjà vu, ne tient pas compte du chapitre 5 dans la classification qu'il fait au commencement du 2e chapitre. Il groupe les chapitres 3 et 4 sur le même niveau comme dubitatio et collatio qui font partie de la section sur la despotica et qui s'ajoutent l'une à l'autre. Thomas présente de nouveau une division de texte beaucoup plus détaillée et subtile. Après avoir séparé le chapitre 10 et le chapitre 6 de la discussion sur la combinatio domini et servi (<2.2.1> et <2.2.1.1>), il divise le point <2.2.1.1.> en deux et sépare une partie dans laquelle Aristote expose deux opinions (<2.2.1.1.1>) d'une seconde où Aristote détermine la vérité sur ces deux opinions (point <2.2.1.1.2>). La première de ces opinions dit que la despotica est une science et qu'elle ne se distingue pas de la politique, la deuxième maintient qu'il est contre nature d'avoir des esclaves. Thomas arrive à présent à montrer comment le chapitre 3 fait partie de la solution des deux opinions présentées par Aristote dans le point <2.2.1.1.1>. Pour résoudre les deux questions mentionnées, Aristote fait, par la suite, une considération sur la conception de

²² «Prima dividitur in duas: in prima determinat de combinatione domini et servi; et quia servus est quedam possessio, ideo in secunda parte determinat de alia parte yconomice que est pecuniativa vel possessiva, ibi Totaliter autem de omni possessione [...]» (éd. Léonine, XLVIII, A 82b).

²³ 1256a1: éd. Léonine, XLVIII, A 96a.

l'esclavage dans le point <2.2.1.1.2.1> qui prend le reste du chapitre 2 et, ensuite, il reprend les deux questions à la lumière de la discussion sur la ratio servitutis dans le chapitre 3. Si l'on considère le tableau graphique de la division du texte du chapitre 3 de Thomas, nous voyons que le dominicain italien constate qu'Aristote traite la première question dans le chapitre 5 et dédie les chapitres 3 et 4 à la deuxième question, à savoir, la servitude était-elle naturelle? De cette façon, Thomas arrive à démontrer comment les chapitres 3, 4 et 5 découlent de la question posée au point <2.2.1.1.2> dans le chapitre 2. Chez Albert, le lien des chapitres 3, 4 et 5 avec le chapitre 2 n'est pas mis en évidence, bien qu'il les regroupe ensemble dans sa division au commencement du chapitre 2. Cette dernière remarque est importante parce qu'il faut tenir compte du fait qu'Albert travaille dans la même logique de systématisation du texte que Thomas, mais de façon moins élaborée. Quand on consulte le tableau graphique du chapitre 4 d'Albert, on constate que le dominicain allemand présente ensemble les chapitres 4 et 5 comme preuve du fait que les critiques de l'esclavage avaient, d'une certaine façon, raison. Albert reconnaît donc maintenant, en paraphrasant le texte, le lien entre les chapitres 4 et 5, mais, contrairement à Thomas, il ne montre pas que les deux questions on été posées par le philosophe dans le chapitre 2 (1253b 15ss) et que leur solution commence déjà là. A nouveau, Thomas met en évidence des liaisons dans le texte d'Aristote qu'Albert postule, mais qu'il n'explique pas.

Dans la suite de la division du livre I, on trouve une similitude en ce qui concerne la partie sur la communauté entre hommes et femmes. Pour Albert et Thomas, cette partie constitue la fin du livre et commence avec le lemma «Quoniam autem tres partes» (1259a37; chapitre 9 chez Albert; chapitre 10 chez Thomas). Nous pouvons également constater une division identique chez Albert et Thomas concernant la possessiva dans les chapitres 6 à 8 (9 dans la Léonine). Par la suite, les deux auteurs séparent une partie théorique d'une partie pratique, qui commencent et terminent, pour les deux, aux mêmes endroits (la deuxième avec «Quoniam autem que ad scientiam»: 1258b9). On peut le vérifier sur les tableaux graphiques du chapitre 6. La division du texte dans le traité sur la possessiva et la pecuniativa scientia, est de nouveau très différente chez Albert et Thomas. Nous pouvons, d'une façon générale, faire la même observation qu'auparavant. Thomas présente une division plus détaillée et raffinée. Immédiatement après la distinction entre la partie théorique et pratique de la possessiva,

Albert introduit la distinction entre une section où Aristote détermine les parties de la chremastica (chap. 6) et une section qui traite de la pecuniativa (chap. 7; voir tableau chap. 6). Thomas n'arrive à cette distinction qu'au niveau <6.2.2.2.1>, après avoir séparé sur quatre niveaux plusieurs autres éléments du texte. En effet, les considérations que fait Aristote dans les parties précédentes concernent la pecuniativa. Selon Albert, tout ce qui est dit dans le chapitre 6 concerne la possessiva et pecuniativa. Thomas distingue dans les points <6.1> jusqu'à <6.2.2.2> des considérations préliminaires sur la pecuniativa, au point <6.2.2.2.1> il introduit la distinction entre pecuniativa et alia possessiva et il montre comment la suite du chapitre 6 traite les éléments de la possessiva qui ne sont pas pecuniativa, comme par exemple l'acquisitiva ciborum (point <6.2.2.2. 2.1.2> et ss.). Cela correspond au texte d'Aristote qui, dans les parties indiquées par Thomas, ne parle pas de la pecuniativa mais de l'acquisition de nourriture et de biens qui, contrairement à l'argent, ne peuvent pas être accumulés infiniment.

Cette analyse de la division du texte d'Albert et Thomas est loin d'être complète. Les tableaux (Appendice II) laissent suggérer que je n'ai mis en évidence que quelques aspects de deux édifices textuels. Et pourtant, il me semble que le résultat de la comparaison peut nous servir pour tirer les conclusions suivantes.

IV. Conclusions

A l'aide de l'appareil critique de l'édition Léonine du texte de Thomas, nous avons pu constater, dans un premier temps, une relation directe entre le commentaire de la Politique d'Albert et de Thomas. Les parallèles, les citations communes aux mêmes endroits, les erreurs communes, etc., indiquent une dépendance directe des deux premiers commentaires sur la Politique, mais la direction de cette dépendance n'est pas claire. C'est à dire, nous ignorons lequel de ces deux auteurs disposait d'un commentaire de l'autre. C'est ainsi que H.-F. Dondaine et L.-J. Bataillon, les éditeurs de la Léonine, présentent l'état de la question²⁴.

Le petit exercice consistant à suivre la division du texte d'un maître médiéval et de faire de cette division l'objet de la comparaison

²⁴ «Il convient cependant de remarquer que les précisions chronologiques extérieures nous manquent pour décider de façon sûre lequel des deux commentaires est le premier en date» (éd. Léonine, XLVIII, A 8b).

de deux ou plusieurs commentaires contient un potentiel méthodologique considérable pour l'étude des commentaires médiévaux. L'étude sérielle de la structure des commentaires et leur visualisation par des tableaux graphiques met en évidence des continuités et différences qu'on ne peut guère constater à l'aide d'une simple paraphrase ou de discussions interminables sur l'interprétation du contenu. De plus, cette méthode n'impose rien aux textes, elle suit tout simplement les indications de la division du texte du maître et la visualise par des tableaux graphiques. Il est évident que l'exercice effectué dans cet article a seulement montré quelle direction devrait prendre une telle étude. Son résultat est fort modeste, sa conclusion alors bien courageuse. La comparaison de la division du texte qu'effectuent les deux maîtres dominicains et l'analyse de la compréhension de celui-ci à l'aide de sa division a démontré qu'Albert et Thomas appliquent la même méthode de division de texte et qu'ils travaillent dans la même logique de systématisation du texte mais, que la divisio présentée par Thomas est à la fois plus complexe, plus détaillée, plus précise et plus soignée. Dans la logique de la systématisation du texte d'Aristote et seulement dans celle-ci, la divisio de Thomas témoigne d'une compréhension plus différenciée et d'un niveau de systématisation plus élevé. Le commentaire de Thomas est le témoin d'un travail avancé sur la Politique d'Aristote, d'une systématisation plus rigoureuse. Le commentaire d'Albert suit la même logique et intention mais semble en constituer le premier essai. Je ne vois pas comment, sur base du commentaire de Thomas, on aurait pu arriver à une division et une compréhension du texte moins claire et plus confuse que celle de l'exemple. Le texte d'Albert peut difficilement être considéré comme une simplification de la présentation trop compliquée de l'Aquinat. Si l'on datait le texte d'Albert comme postérieur à celui de Thomas, on écrirait l'histoire d'un déclin peu favorable pour le maître de Cologne. Et il ne faut pas oublier qu'Albert commentait la Politique après avoir commenté les physici et morales libri²⁵, il s'agissait donc d'une oeuvre de maturité.

On peut noter un certain progrès par rapport à la divisio textus d'Albert et de Thomas. Quand on parle de progrès, il faut le faire d'une façon très précise et restreinte. En comparant deux textes ayant une relation directe entre eux, je n'introduis la notion de progrès que pour

²⁵ «Ecce hunc librum cum aliis physicis et moralibus exposui ad utilitatem studentium» (Pol. VIII, 6: éd. A. BORGNET VIII, 803).

un aspect précis et commun des deux textes, à savoir, pour l'exercice scolaire de la divisio textus, dans lequel les deux maîtres poursuivent la même intention de compréhension et systématisation du texte d'Aristote. La constatation d'une différence de qualité par rapport à cet élément précis - et seulement par rapport à cet élément - s'explique clairement en ordonnant chronologiquement les deux commentaires. C'est dans cette optique que je suggère une histoire de progrès, une histoire dans laquelle Albert aurait le mérite d'avoir fait le pas le plus difficile, c'est-à-dire le premier pas d'une entreprise que son élève a continuée, mais pas achevée. Le contraire est possible, mais moins probable. Le concept de progrès n'implique pas ici un jugement de valeur générale sur les deux commentaires, ni sur la philosophie d'Albert et de Thomas en général. Quant à moi, je trouve le commentaire d'Albert plus intéressant et plus riche pour les raisons que j'ai mentionnées au début de ce travail. Dans tous les cas, j'espère avoir expliqué suffisamment pourquoi je pense qu'Albert a écrit le premier commentaire médiéval que nous connaissons de la Politique d'Aristote.

Appendice I

Albert le Grand et Thomas d'Aquin: Parallèles, dépendances littérales et erreurs communes concernant le contenu dans les commentaires sur la Politique d'Aristote, compilés d'après les indications de l'appareil critique de l'édition Léonine, vol. XLVIII.

1. Exemples communs pour expliquer le texte d'Aristote

1.1

Albert (I, 1: éd. Bor-

gnet, 13b; fol. 2va):

Et subiungit rationem: Simul enim est ille maledictus talis, natura talis, id est, qui destituta natura est talis: et ille talis est belli affectator, veluti sine iugo et fraeno existens, sicut corruptus ex ratione feritatem ... sicut videmus in volatilibus, ut dicit Aristoteles in libro de Animalibus, quod aves rapaces et iracundae, sicut aquilae, accipitres, et falcones, semper solae sunt, et fugiuntur et inclamantur ab aliis avibus, propter hoc quod corrumpunt naturalem communicationem avium et societatem.

Thomas (I, 1b: A 78, 107–111):

Qui autem est talis secundum naturam simul cum hoc oportet quod habeat quod sit affectator belli, quasi litigiosus et sine iugo existens: sicut videmus quod volatilia que non sunt so cialia, sunt rapacia.

Aristote, 1253a6 (cité d'après l'éd. Léon., vol. XLVIII:

Simul enim natura talis et belli affectator veluti sine iugo existens, sicut in volatilibus.

1.2

1258b21 et ss.

Albert (I, 8: 66b; fol. 9rb):

Haec autem, id est alia talium artium est inartificialium, id est, eorum in quibus non magna ars exigitur et corpori soli utilium, sicut est fodere in horto vel agro.

1.3

1258b35 et ss.

Albert (I, 8: 67b-68a; fol. 9va):

Et dat exemplum, puta, a Charete cui cognomen Parius, et Appollodoro Lemnio, id est, de tali loco nato. Et quid de iis scripserint, subiungit, scilicet de terrae cultura et nudae, supple, terrae, id est qualiter novalia fieri debeant in terra inculta: et plantatae, id est, qualiter terra plantata debeat redigi ad maius lucrum. Illorum ergo considerationes legendae sunt sicut apud Latinos scripsit Palladius de agricultura, et Virgilius in Buccolicis.

1.4

1264b20 et ss.

Albert (II, 2: 116b; fol. 16vb):

Quia aliquid convenit toti quod tamen partibus non convenit, sicut perfectum vel par in numeris: senarius enim et perfectus numerus est et par, et tamen neutra pars eius, scilicet, ut ternarius, nec perfecta est, nec par.

Thomas (I, 9: A 110, 103–107):

quedam autem fit per labores non artificiales, et qui sunt utiles soli corpori et in quibus etiam solum corpus est utile, sicut illi qui mercede conducuntur ad fodiendum in agro vel ad aliquid aliud huiusmodi.

Thomas (I, 9; A 110, 159-166):

Dicit ergo primo quod quia quidam sapientes de premissis scripserunt, sicut quidam Carittis nomine parilis origine, et Apollodorus linius scripserunt de cultura terre tam nude quam plantate, velut et apud Latinos Palladius, et ab aliis scriptum est de aliis premissarum partium, quicumque habet curam plenius premissa cognoscere consideret ex eorum libris.

Thomas (II, 5: A 138, 289-290):

partes enim numeri paris quandoque sunt impares, sicut partes senarii sunt ternarii. 1.5

1266b20 et ss.

Albert (II 4: 137b; fol. 19va):

Et dat exemplum: Sicut in Locris lex est non vendere, supple, aliquam suam possessionem (et est Locris nomen civitatis in Calabria), nisi manifestum infortunium ostendatur accidisse, propter quod scilicet cogatur substantiam vendere, sicut est redemptio a captivitate, vel aliquid aliud simile.

Thomas (II, 8: A 149, 115-119):

sicut in civitate Locrorum, que est in Calabria, lex fuit antiquitus ut nullus venderet possessionem nisi monstraretur quod accidisset ei aliquod grave infortunium: puta quod esset captus ab hostibus, vel aliud aliquid huiusmodi passus.

2. Citations communes pour expliquer le texte d'Aristote

2.1

1252a4 et ss.

Albert (I, 1; 8a):

Et intendit ulterius quasi ex corollario concludere, quod huic scientiae maxime intendendum est, per cuius doctrinam positam in usu devenitur ad optimum bonum hominis, quod est in communicatione. Quia sicut dicit in I Ethicorum: «Bonum quidem est quod est bonum hominis, melius autem quod est civitatis, divinissimum vero quod est gentis.»

Thomas (I, 1a: A 72, 50-53):

Intendit enim bonum commune, quod est melius et divinius quam bonum unius, ut dicitur in principio Ethicorum.

2.2

1254b34

Albert (I, 3: 29b; fol. 4va):

Deinde subdit commune iudicium secundum huiusmodi dispositiones, dicens: Quoniam et hoc manifestum, scilicet nullam occasionem patientes, fiunt differentes Thomas (I, 3: A 89, 311-325):

Dicit ergo primo quod naturam inclinari ad hoc quod faciat diversa corpora servorum et liberorum, ex hoc est manifestum quia si inter aliquos inveniatur corpore solum, servi scilicet et liberi: et tantum fiunt corpore differentes quantum Deorum imagines, in quibus principanti Deo pulchrior imago constituitur, sicut Iovi, tunc iudicium omnium videntium imagines et comparantium, est quod dignum sit quod imagines subdeficientes, id est in aliquo deficientes, ab imaginibus principantium Deorum, et omnes dicent utique dignos esse subdeficientes iis servire, qui in nullo deficiunt, sed principantur aliis. Et hoc est dictum, sicut dicit Porphyrius, quod species Priami digna est imperio.

tanta differentia solummodo ex parte corporis ut videatur tantum alios excellere ac si essent quedam ymagines deorum, sicut solemus communiter dicere quando videmus aliquos elegantis forme quod videntur esse sicut angeli, tunc omnes dicerent quod illi qui deficiunt a tanta elegantia forme corporalis sunt digni ut serviant eis qui superexcellunt, secundum illud: «Species Priami digna est imperio».

2.3

1260b24

Albert (I, 9: 80b; fol. 11rb):

Est simile ei quod dicit Apostolus: «Mulieri in ecclesia loqui non permitto: sed si quid volunt discere, domi viros suos interrogent» [1Cor 14,34–35].

2.4

1261a2 et ss.

Albert (II, 1: 91b-92a; fol. 12rb):

Et ostendit ex politia Socratis, quod melius est iis omnibus communicare ad invicem secundum Socratem. Et hoc est: Quemadmodum in politia Platonis, supple, scriptum est qui fuit discipulus Socratis. Et est attendendum, quod politia Platonis est altera pars libri, qui dicitur Timaeus, et tractavit in

Thomas (I, 10: A 116, 294–296):

Unde et Apostolus monet quod mulieres in ecclesiis taceant, et si quid discere volunt domi viros suos interrogent.

Thomas (II, 1: A 121, 127-134):

sicut traditur in politica Platonis. Ibi enim dicit Socrates quod oportet ad optimam civitatem quod sint communes possessiones omnium civium et communes uxores, ita scilicet quod indifferenter omnes accedant ad omnes; et per consequens sequitur quod filii sint communes propter in-

ea de iustitia positiva, et ordinatione civitatum, sicut in prima parte de iustitia naturali, quae apud Latinos rara est, quamvis habeatur a quibusdam, et transtulit eam Apuleius Philosophus, sicut primam partem de iustitia naturali transtulit et commentatus est Chalcidius: propter quod etiam in prima parte Timaei Critias Philosophus Aegyptius inducitur ibi reprehendens Solonem Graecum, quod non secundum antiquas leges et urbanitatem Athenas, et rem militatem in Athenis ordinavit, et dixit: «Graeci pueri estis, et non est in vobis ulla cana sapientia:»: et protulit quamdam ordinationem quam dixit esse factam in Aegypto ante novem millia annorum.

certitudinem filiorum: et hoc tangitur in principio Thimei.

2.5 1269b24

Albert (II, 7: 163a; fol. 23rb):

Cuius ratio est in quodam libro de Problematibus quibusdam, quem transtulit quidam, dicandum Imperatori Frederico de Graeco in Latinum, et incipit, «Cum essem in Graecia, venit ad manus meas liber, etc.». Et dicit ibi, quod militares et bellicosi propter hoc quod continue sedent in equis, propter confricationem et motum membrorum genitalium et dorsa equorum, magis quam alii titillantur ad coitum. [Problemata: excerpta David de Dinanto, Quaternulorum fragmenta, M. Kurdzialek (éd.), in: Studia Mediewistyczne, 3 (1963) 21–22.]

Thomas (II, 13: A 164, 149–155):

Dicitur enim in libro De problematibus quod equitanes continue luxuriosi magis fiunt, quia propter caliditatem et motum hoc patiuntur quod accidit in coitu. Hoc etiam quod frequenter vacant a negotiis eos luxuriosos facit. Et hoc etiam accidit Lacedemoniis, propter hoc quod ad nimiam continentiam mulierum legislator eos induxit. [Ps. Aristoteles, Problemata IV, 11 (877b14–16, secundum translationem Bartholomaei de Messina].

3. Explications similiaires d'un mot ou d'un passage

3.1

1252b5

Albert (I, 1: 10a; fol 1vb):

Hoc autem ulterius probatur per eos qui legibus non utuntur communicationibus secundum legem iustitiae ordinatis: et illi sunt qui dicuntur barbari.

Thomas (I, 1a: A 74, Aristote, 1252b5: 272–274):

Quibusdam autem videtur barbaros esse eos quia ab aliquibus civilibus legibus non reguntur. Et quidem omnia aliqualiter ad veritatem accedunt.

Inter barbaros autem femina et servum eundem habent ordinem.

3.2

1253b3

Albert (I, 2: 19a; fol. 3ra):

Domus autem perfecta ex servis et liberis. Et dicit perfecta, quia domus pauperis imperfecta est, et bovem aratorem habet pro servo et ministro.

Thomas (I, 2: A 82, Aristote, 1253b4: 31–34):

omnis autem domus, id est domestica familia, si sit perfecta con-stat ex servis et liberis. Dicit autem perfecta quia in domo pauperis est bos pro ministro, ut supra dictum est.

domus autem perfecta ex servis et liberis.

3.3

Albert (I, 6: 46a; fol. 6va):

Et hoc probatur per hoc quod animalia aut ovificant: ovificantia autem in ipso ovo albuginem habent pro substantia corporis, croceum autem pro

Thomas (I, 6: A 98f., Aristote, 1256b11-13: 184-190):

Et huiusmodi animalia coekpariunt, id est simul pariunt cum propriis fetibus, tantum de nutrimento quantum sufficere possit quousque animal

hec quidem animalium coekpariunt tantum alimentum ut sufficiens sit quousque utique possit ipsum sibi ipsi acquirere quod generatum est, velut nutrimento partus, quod sufficit donec animal egrediatur de ovo et quaerat necessaria sibi.

generatum perveniat ad perfectum: sicut patet in ovo cuius rubeum cedit in nutrimentum pulli qui generatur ex albo ovi.

quecumque vermificant aut ovificant.

3.4

1259a37 et ss.

Albert (I, 9: 75a; fol. 10ra):

Deinde subdit de principatu paterno. Natis autem, principatur scilicet regaliter. Rex enim habet plenitudinem potestatis super omnes, qui sunt in regno.

Thomas (I, 10: A 113, 37–40):

set pater preest filiis regali principatu. Et hoc ideo quia pater habet plenariam potestatem super filios sicut rex in regno.

3.5

Albert (II, 2: 113a, fol. 16ra):

quaedam non conducta sunt, id est, lege statuta, eo quod nociva inventa sunt.

Thomas (II, 5: A 135, Aristote, 1264a3-5: 65–68):

set quedam eorum non sunt conducta, id est non est usque ad hoc in eis processum quod lege statuerentur, quia statim eorum inconvenientia apparebat.

Omnia enim fere inventa sunt quidem, set hec quidem non sunt, conducta autem non utuntur cognoscentes.

3.6

Albert (II,5: 145a; fol. 20rb):

Et subdit quae: iniuriam, nocumentum, mortem. Et vocat iniuriam, quidquid fit contra honorem, sicut convitia: nocumentum, quidquid cedit in damnum,

Thomas (II, 10: A 155, Aristote, 1267b37-39: 53–60):

Primo dicit quod putavit leges iudiciorum esse solummodo tres, secundum tria de quibus homines iudiciis disceptant que sunt iniuria, nocumentum et mors: ut

Putavit autem et species legum esse tres solum: de quibus enim disceptationes tria hec esse numero, iniuriam, nocumentum, mortem.

sicut spolium et furtum: mortem, quidquid fit contra personam, sicut vulnera et verbera.

iniuria referatur ad ea que fiunt in vituperium hominis, nocumentum autem ad ea que fiunt in dampnum rerum; sub morte autem comprehenduntur omnia que fiunt in nocumentum persone.

4. Dépendences littérales

4.1

1260b39 et ss.

Albert (II, 1: 91a-b; fol. 12rb):

Civitas enim quaedam communicatio est: et ideo contra rationem civitatis est in nullo communicare.

110-113):

Primo quidem quia civitas est quedam communicatio; unde contra rationem civitatis esset quod cives in nullo communicarent.

Thomas (II, 1: A 121, Aristote, 1260b39-40:

Nullo quidem igitur communicare, manifestum quod impossibile. Civilitas enim communicatio quedam est.

4.2

1271a26 et ss.

Albert (II, 8: 174b; fol. 25ra):

Thomas (II, 14: A 170, 205–206):

democraticum esse, hoc est, in favorem populi.

aliquid democraticum, id est in favorem populi.

5. Erreures communes concernant le contenu du texte

5.1

1269a37 et ss.

Albert (II, 7: 161a; fol. 22vb):

Thomas (II, 13: A 163, 46–47):

Thessalorum enim. id est Thessalonicensium inopes, id est, populares.

Multotiens enim contingit quod pauperes in Thessalonica molesti fuerunt divitibus.

(les deux auteurs confondent Thessalie et Thessaloniki)

5.2 1276b8 et ss.

Albert (III, 1: 213b; fol. 30rb):

Et adaptat simile, ibi, Similiter autem et omnem aliam communionem et compositionem alteram, si species altera compositionis sit, supple, dicimus formaliter differre, velut harmoniam eorumdem sonorum alteram esse dicimus, si diversa sit compositio sonorum. Et hoc est: Si quandoque quidem sit Doria, quandoque autem Phrygia: et dicitur Doria acuta, eo quod a Doris inventa est, et est consonantia septimi et octavi toni. Phrygia vero consonantia primi et secundi toni, quae a Phrygiis inventa est.

Thomas (III, 2: A 191, 117–123):

Et ita etiam videmus in omnibus aliis que consistunt in quadam compositione vel communione, quod quandoque fit alia species compositionis non remanet ydemptitas; sicut non est eadem harmonia si quandoque sit dorica, id est septimi vel octavi toni, quandoque autem phrigia, id est tertii et quarti.

(erreur commune dans l'identification du mode dorique. L'identification du mode phrygien donné par Thomas est correcte, celle d'Albert est fausse. Cf. Iohannes Cottonius, Musica, PL 150, 1405A. Thomas donne la définition juste de la tonalité dorique dans: Super Ps. XXXII, éd. Rome 1570, t. XIII, f. 39ra E).